



Direction des Ressources Humaines et de la Formation
Service des Examens & Concours
1146 avenue du Père Soulas – 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, modifié,

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières et des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, modifié,

Considérant la publication du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés sur le site de l'Agence Régionale de Santé en date du 4 mai 2020,

Considérant l'avis d'ouverture du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés en date du 04 mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1° : Le recrutement sans concours pour l'accès au grade d'Agent des Services Hospitaliers Qualifiés au CHU de Montpellier en vue de pourvoir 15 postes se déroulera:

Pour la présélection (étude des dossiers) : le 24 novembre 2020

Pour la sélection (audition des candidats) : le 14 décembre 2020 journée et le 17 décembre après-midi.

ARTICLE 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 22 avril 2020,

**P/ Le Directeur Général et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines
et de la Formation**

Judith LE PAGE

Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr